



PÉRIODE DE QUESTIONS

En vertu de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes et du règlement n° 335 relatif à la régie interne

Si vous avez une question, vous pouvez l'indiquer dans ce formulaire avant 16h, le jour de la séance. La mairesse y répondra lors de la séance.

FORMULAIRE POUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE (numéro civique, rue, ville):

Code postal : -

TÉLÉPHONE :

Résidence : - -

Travail : - - poste

ADRESSE COURRIEL :

TÉLÉCOPIEUR :

QUESTION DEMANDÉE

(questions supplémentaires au verso de ce formulaire)

